

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mai 2007

Présents : Tous les membres sauf excusés :

- Lynda LOZES
- Stéphane GLATIGNY

Secrétaire de séance : Jean Philippe BERTRAND

- 1 - URBANISME

- Demande de permis de construire (zone UAg):

- Martine VILLIEN

Pendant cette discussion, Madame Martine Villien, conseillère quitte la salle du Conseil.

→ Avis favorable du conseil

- Demande de permis de construire :

- Monsieur Mickael GAY

→ Avis favorable du conseil

- Demande de permis de construire (chalet d'alpage) :

- Lucien MEUNIER

→ Avis favorable du conseil

- Demande de travaux :

- Monsieur Cyril CLEYRAT

→ Avis du conseil reporté.

Remarques : Il manque les cotes. Le conseil demande une vue d'ensemble avec toutes les transformations avant et après pour les façades sud et ouest (tous à la même échelle).

- 2 - DELIBERATION

- STEP : demande de subvention sollicitant l'aide de l'Etat

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée depuis deux ans dans des travaux d'assainissement avec pour finalité la construction d'une station d'épuration, ces travaux sont très lourds financièrement pour la Commune, et ce malgré l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. En effet, pour 2007, la Commune prévoit un emprunt de plus de 450 000 € sur la section investissement du budget général (enfouissement des réseaux secs) et de l'eau (assainissement collectif).

Après avoir sollicité Monsieur Vincent ROLLAND, Député de la circonscription, sur ce sujet, ce dernier nous a répondu, nous demandons de constituer un dossier et de délibérer pour demander l'aide de l'Etat la plus élevée possible.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise la Commune à élaborer un dossier de demande de subvention,
- Sollicite l'Etat, afin de lui demander la subvention la plus élevée possible,
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Cession parcelle à Joseph GLATIGNY

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Joseph GLATIGNY s'est présenté à la Mairie pour demander l'acquisition de la parcelle D 1561 appartenant au CCAS de la Commune.

Les membres du CCAS ont donné leur accord et ont délibéré sur ce sujet le 23/03/2007.

Suite à un courrier de la Sous Préfecture, conformément à l'article L 2241.5 du CGCT, les délibérations par lesquelles les commissions administratives changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objet immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal.

A titre informatif :

- Stéphane GLATIGNY, élu n'a pas de lien de parenté avec Monsieur Joseph GLATIGNY.
- La surface de la parcelle cédée est de : 38 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la décision du conseil du CCAS, à savoir la cession de la parcelle D 1561 à titre gratuit à Monsieur Joseph GLATIGNY,
- charge Madame La Maire de faire établir l'acte correspondant et les documents nécessaires à la régularisation de cette situation,
- autorise Madame La Maire à signer au nom de la Commune, tous les documents y afférents.

- Candidatures Jeunes

Madame La Maire informe le Conseil municipal que cinq candidatures sont parvenues à la Mairie pour les emplois d'été.

Pendant cette discussion, Monsieur Bertrand Jean-Philippe, père d'un des candidats, quitte la salle du conseil

Après délibération, le conseil municipal décide d'en retenir trois.

➤ ATESAT 2007 : Convention.

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leur ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leur compétences dans les domaines de voirie, aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de l'ATESAT (assistance technique de l'Etat aux communes au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire).

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétence technique sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et La Maire.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

La commune de Valezan figure sur la liste des collectivités éligibles, fixé par l'arrêté préfectoral du 24/08/2006.

Après délibération, le conseil municipal :

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de l'assistante technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat :

- Demande à bénéficier de l'ATESAT,
- Mandate Madame La Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (D.D.E) la convention prévue par les textes, et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires,
- Autorise Madame La Maire à signer cette convention et à prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

➤ FDEC 2007 : lancement d'appel d'offre.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil général dans le cadre du fond départemental pour l'équipement des Communes (FDEC 2007) de 32 574 €.
- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre pour l'attribution des travaux de voirie à réaliser, estimés à 130 000 H.T.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de lancer une procédure d'appel d'offres avec un lot :
 - lot n° 1 : Travaux de Réfection des voiries communales,
- donne pouvoir à Madame La Maire pour engager la procédure, et signer les documents s'y rapportant. Les travaux seront engagés à la fin des travaux d'assainissement affectant la voirie publique.

➤ Transport du Jeudi

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que la convention de délégation de compétence, avec concours financier du département concernant le transport du jeudi : Valezan/Aime, via La Côte d'Aime a pris fin le 31/12/2006. La commune de La Côte d'Aime a lancé un nouvel appel d'offre afin de renouveler cette opération ; les transports Loyet, seuls à avoir répondu, ont fait une offre de 50 € H.T par jour.

Elle rappelle que ce service est rémunéré sous forme d'une garantie financière correspondant au coût du service journalier toutes taxes comprises diminuées des recettes perçues par le transporteur.

Ainsi, la garantie financière est fixée comme suit :

- 50 % pour le département,

- 50 % répartis par moitié entre les Communes de Valezan et de La côte d'Aime.

Madame La Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention correspondante, conjointement avec la Commune de La Côte d'Aime et le Conseil Général de la Savoie.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame La Maire à signer la convention avec le Conseil Général et la Commune de la Côte d'Aime.

➤ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents de la FPT en déplacement.

Madame La Maire informe le conseil municipal que Monsieur Le Receveur demande une décision fixant le montant de l'indemnité applicable pour les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) pour les employés communaux, lors d'un déplacement professionnel (stage, mission...). Cette indemnité est fixée à 60 € au maximum par référence à l'arrêté ministériel du 03/07/2006.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 60 € maximum l'indemnité applicable pour les frais d'ébergement des employés communaux.

➤ Demande de subvention Conseil Général pour le renforcement du réseau d'eau potable

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux relatifs à l'assainissement collectif, la Commune souhaite, parallèlement à ces travaux renforcer l'alimentation en eau potable dans le secteur bas du village.

Après délibération, le conseil municipal sollicite le Conseil Général, afin de lui demander la subvention la plus élevée possible, et autorise Madame La Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Demande de subvention au Conseil Général pour l'enfouissement des réseaux Télécom.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux relatifs à l'assainissement collectif, la Commune souhaite également procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication (première phase de travaux). Il convient de solliciter l'aide du département pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal sollicite le conseil général, afin de lui demander la subvention la plus élevée possible, et autorise Madame La Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Lancement d'appel d'offre pour l'achat d'un véhicule communal.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

L'actuel véhicule communal est passé au contrôle technique. La Commune dispose de deux mois pour effectuer les réparations ou trouver un autre véhicule. Le montant des réparations est relativement élevé et le TOYOTA désuet, en effet sa date de mise en circulation date du 11/07/1990.

La question se pose de savoir s'il ne serait pas temps de renouveler le véhicule de la commune ?

La nécessité de lancer une procédure de consultation pour l'attribution des fournitures et services précités.

Informe le Conseil Municipal des devis estimatifs proposés, s'élevant entre 25 000 & 28 000 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'acheter un nouveau véhicule communal,
- décide de lancer une procédure d'appel d'offres avec un lot :
 - lot n° 1 : Fourniture de véhicule (type 4x4).
- donne pouvoir à Madame La Maire pour engager la procédure, et signer les documents s'y rapportant.
- décide aussi de mettre en vente l'ancien véhicule

- Emprunt Communal

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la commune a programmé la réalisation de travaux d'assainissement, ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux secs. Cette dernière ne peut pas s'acquitter des dépenses financières sur ses propres fonds.
- Précise que le plan de financement de ces travaux prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 286 000 € au titre du budget de l'eau et 175 000 € au titre du budget général.
- Indique qu'elle a contacté les représentants du Crédit agricole, Crédit Mutuel ainsi que Dexia et présente les principales caractéristiques des offres formulées pour chacun de ces établissements :

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Dexia
Montant de l'emprunt : 461 000 €	286 000 € (budget de l'eau) et 175 000 € (budget principal)		
Durée	20, 25 et 30ans	15 ou 20 ans	20 et 30 ans
Type de taux	Fixe	Fixe	Fixe
Modalité de remboursement	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Valeur du Taux	4.68 % sur 20ans	4.40 % sur 20 ans	4.61 % sur 20 ans
Possibilité de remboursement par anticipation	oui	oui	oui

- Propose, au vu de ces éléments, de retenir l'offre du Crédit Mutuel qui se compose ainsi : 286 000 € au titre du budget de l'eau et 175 000 € au titre du budget général.
- Invite le Conseil à statuer.

Après délibération, le conseil municipal :

VU le budget primitif 2007,

VU l'exposition de Madame La Maire,

VU les propositions des établissements bancaires,

- Décide de réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 286 000 € pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement à un taux fixe de 4.40 % pour une durée de 20 ans et de 175 000 € pour la réalisations des travaux de réseaux secs, à un taux fixe de : 4.25 % pour une durée de 15 ans.
- Autorise Madame La Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

- 3 - DIVERS

- Contrat de bail J.L. AUDRIEU : reporté au prochain conseil.
Pour l'instant, la Commune n'a aucune information sur la prochaine directrice.
- Marche de l'église : le devis de Monsieur BLANC a été retenu (artisan menuisier à Landry).
- Examen de la liste des travaux à effectuer par l'employé communal.

Madame La Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
J.P BERTRAND.